

Femme
Mariée.

FEMME MARIÉE.

Voir “ *Gens Mariés.*”
“ *Séparations de Biens.*”
“ *Séparations entre époux.*”

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commis-
saires.

FIDÉICOMMIS—FIDÉICOMMISSAIRES.

Voir “ *Contrats,*” 4°.
“ *Testaments,*” 5°.

1° CRÉATION.

Re Transport and General Workers Union.
(1949) 244 Ex. 392.
Re Chapelle Méthodiste de Carmel.
(1949) 245 Ex. 133.
Re Chapelle Méthodiste de Philadelphie.
(1949) 245 Ex. 147.
Re Chapelle Méthodiste de La Rocque.
(1950) 245 Ex. 319.
Re “ St. Helier’s Baptist Church.”
(1950) 246 Ex. 1.

2° DEMANDE DES FIDÉICOMMISSAIRES POUR PERMISSION DE BAILLER ÉDIFICE, autrefois servant d'école, à la paroisse pour 99 années. Publication dans deux journaux ordonnée, et subséquemment permission accordée.

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commissaires.

Ex parte Valpy, et au. re École Centrale de Grouville. (1943) 242 Ex. 3.

3° NOMINATION. Acte nommant un fidéicommissaire en vertu des règlements du contrat constitutif du fidéicommissaire enregistré au Registre Public.

Re École Paroissiale de St.-Brelade, ex parte Tabb et autre, fidéicommissaires.

(1946) 242 Ex. 551.

(1948) 243 Ex. 436.

4° RECTEUR DE PAROISSE FIDÉICOMMISSAIRE *ex officio*. MINISTRE DESSERVANT. La Cour déclare que le Ministre Desservant a comme tel capacité pleine et entière d'agir en ladite qualité pendant la vacance dans ledit Bénéfice.

Re École Paroissiale de St.-Brelade. Ex parte Le Gros, fidéicommissaire.

(1942) 241 Ex. 469.

5° REMPLACEMENT DE FIDÉICOMMISSAIRE. Permis à fidéicommissaire, présent en Cour, de résigner sa charge, et fidéicommissaire survivant autorisé à nommer nouveau fidéicommissaire désigné dans la représentation. Fidéicommissaires continuants et sortants autorisés à passer le contrat de transfert nécessaire.

Représentation de Rowe, veuve Trent, P.-G. intervenant. (1947) 243 Ex. 127.

Fidéicom-
mis—Fidéi-
commis-
saires.

- 6° IDEM. Fidéicommissaires survivants nommés à un testament permis de se retirer des charges fiduciaires du testament avec pouvoir de nommer et appointer à leur place nouveaux fidéicommissaires. Ces derniers autorisés à nommer nouveaux fidéicommissaires en cas de décès, etc.

Ex parte Collas et autre. Re testament Williams.
(1949) 245 Ex. 218.

- 7° TRANSFERT DE FONDS. Transfert de part de succession par fidéicommissaires au "Public Trustee de Victoria," Australie, permis.

Représentation de Picot et autre, exécuteurs et fidéicommissaires du testament de Wimble
(1947) 243 Ex. 327.

- 8° IDEM. Transfert de fonds par tuteur au "Public Trustee," en Angleterre, permis.

Re Radmall. Représentation de Caurel, tuteur.
(1950) 246 Ex. 121.

Fiefs.

FIEFS.

- 1° CESSION. Enregistrement d'Ordre en Conseil permettant la cession de fiefs avec tous droits, privilèges et obligations désignés audit ordre ainsi que le manoir et les terres, rentes et maisons jusqu'ici appartenant ou annexés auxdits fiefs.

Re Lemprière, femme Riley.
(1947) 13 O.C. 238.

2° LETTRES PATENTES À L'ÉGARD DE LADITE Fiefs.
CESSION ENREGISTRÉES.

(1948) 4 P.R. 46.

3° PERMISSION D'ALIÉNER PARTIE DU DOMAINE
D'UN FIEF.

Ex parte Dame de Noirmont et les États.

(1949) 14 O.C. 21. 4 P.R. 52.

FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Fonction-
naires
Publics.

Voir "*Incompatibilité de Charges Publiques.*"

1° DÉCHARGÉS.

Voir "*Appréciateurs de Terres.*"

"*Centeniers.*"

"*Comité d'Évaluation.*"

"*Enregistreurs des Naissances, Mariages
et Décès.*"

"*Inspecteurs des Chemins.*" 2°.

"*Officiers du Connétable.*"

"*Prévôts—Prévôté.*" 4°.

"*Procureurs du Bien Public.*"

2° DESTITUTION PRONONCÉE PAR LA COUR.

Voir "*Vingteniers.*" 2°.

3° RELEVÉS.

Voir "*Enregistreurs des Naissances, Mariages
et Décès.*"

FRAIS.

Frais.

Voir "*Appels.*" 5°.

1° PAIEMENT DE FRAIS *pendente lite.*

Voir "*Procédure.*" 11°.

"*Successions.*" 1°.

Frais. 2° LES DEUX PARTIES AYANT AGI DE BONNE FOI, ORDONNÉ QUE CHAQUE PARTIE PAIE SES FRAIS.

Voir " Accords," 19°.

3° PRÉLEVÉS SUR LA MASSE D'UNE SUCCESSION DU CONSENTEMENT DE LA PRINCIPALE HÉRITIÈRE.

Voir " Successions," 9°.

Gens
mariés.

GENS MARIÉS.

Voir " Enfants," 18°, 19°.

" Séparations de biens."

" Séparations entre époux."

SÉPARATION DE BIENS. HYPOTHÈQUE POUR PENSION ETC. Action par femme séparée vers son mari pour voir entériner aux rôles de la Cour accord conclu lors de la séparation et dont copie fut logée au Greffe, afin que l'acte ordonnant l'entérinement soit enregistré dans le livre des obligations et porté hypothèque sur les immeubles du mari, pour assurance du paiement des sommes stipulées audit accord. Vu le défaut du défendeur, ordonné que l'accord soit entériné et l'acte enregistré au Registre Public.

Pascal, femme séparée, etc. v. Baldwin.

(1944) 242 Ex. 72.

Gérants.

GÉRANTS.

Voir " Enquêtes de Levée de Corps," 1°.

" Licences pour la vente de liqueurs spiritueuses," 4°, 5°, 10°.

1° DEMANDE D'ENREGISTRER GÉRANTE ACCORDÉE PROVISOIREMENT à condition que le certificat requis par l'Article 38 de la Loi sur la vente et la consommation de liqueurs spiritueuses soit produit à la Cour. Subséquentement ledit certificat ayant été présenté, enregistrement du nom de la gérante confirmé. Gérants.

Ex parte "La Motte Private Hotel Ltd.," re Robinson. (1948) 243 Ex. 512.

2° GÉRANT CONGÉDIÉ SOMMAIREMENT. DOMMAGES INTÉRÊTS.

Voir "Accords," 9°.

GREFFIER ARBITRE.

Greffier
Arbitre.

Voir "Successions," 2°, 3°.

1° PARTAGE.

Allix v. Allix. (1948) 50 H. 321.

2° IDEM. RECORD DU GREFFIER ARBITRE ENTÉRINÉ.

Le même v. le même. (1948) 50 H. 322.

GREFFIER JUDICIAIRE.

Greffier
Judiciaire.

1° ASSERMENÉ.

Re Le Couteur. (1950) 245 Ex. 279.

2° MEMBRE DU DÉPARTEMENT DU GREFFIER JUDICIAIRE NOMMÉ POUR STIPULER L'OFFICE DE GREFFIER JUDICIAIRE pendant l'absence de l'île de ce dernier.

Re Bisson. (1950) 245 Ex. 293.

Greffier 3° CHARGÉ D'INSÉRER ANNONCES DANS JOUR-
Judiciaire. NAUX.

Voir “ *Poursuites Criminelles,*” 22°.

“ *Successions,*” 9°.

(Et voir “ *Annonces.*”)

“ Hire
Purchase ”.

“ **HIRE PURCHASE.**”

Voir “ *Accords,*” 15°.

“ *Désastres,*” 4°, 6°, 10°, 11°.

“ *Poursuites Criminelles,*” 8°.

Homme
d'Enquête.

HOMME D'ENQUÊTE.

ABSENT À L'APPEL DE SON NOM. Ordonné qu'il lui soit signifié par l'Officier de comparaître en Cour. l'après-midi. Ne s'étant pas présenté conformément à la signification à lui faite, ordonné qu'il soit saisi par l'Officier et présenté en Justice. À la fin de l'audience il est présenté en Justice et offre ses excuses par le moyen de son Avocat. Condamné à une amende de £2 Stg. pour ne pas s'être présenté en Cour conformément à la citation à lui faite et à une amende de £10 Stg. pour sa désobéissance à l'ordre de la Cour.

Re du Feu. (1949) 32 P.C. 315. [N.S.].